



Rupture période d'essai à mon initiative

Par **matarun**, le **08/06/2016** à **15:36**

Bonjour, je vous expose ma situation

Mon contrat de travail CDI temps partiel qui a débuté le 3 mai prévoit une période d'essai de 30 jours.

Le 30 mai, j'ai signalé verbalement à mon responsable ainsi qu'à la comptable de l'entreprise que je souhaitais mettre fin à ma période d'essai pour raison de santé incompatible avec la profession. (une véritable souffrance due à mon handicap)

Mon responsable m'a fait travailler jusqu'au 31 mai et ensuite m'a retiré du planning. Donc, le 1er juin, je n'ai pas pu travaillé puisque je n'étais plus sur le planning.

Par précaution, j'ai fait un courrier dans lequel je désirais mettre fin à ma période d'essai pour raison de santé (remise en main propre signée le 1er juin et par lettre recommandée expédiée le même jour).

Je n'étais pas au courant d'un délai de prévenance dans le cas de rupture de la période d'essai.

J'ai vu mon employeur le 2 juin pour lui expliquer la situation et il a dit à la comptable de remplir les documents pour une rupture de la période d'essai au 2 juin.

Nos sommes le 8 et je n'ai pas encore eu mes documents de fin de contrat (attestation pole emploi, solde de tout compte, etc...)

On m'avait dit au départ que je pouvais passer le lundi 6 et qu'ils seraient prêts, or ce n'était pas le cas.

Aujourd'hui, je les ai appelé ils me répondent qu'ils ne savent pas trop quand je les aurais. J'ai un peu l'impression qu'ils me mènent en bateau.

Que pensez-vous de cette situation?

est-ce que dans mon cas, le délai de prévenance a été respecté et qu'est-ce que je risque si ce n'est pas le cas?

J'ai peur qu'ils prétextent un abandon de poste alors que je ne pouvais pas travailler le 1er juin puisque je n'étais plus sur le planning.

merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **08/06/2016** à **17:31**

Bonjour,

Après 8 jours de présence, le délai de prévenance de rupture de la période d'essai à l'initiative du salarié est effectivement de 48 h à réception de sa notification...

Même s'il est admis que le solde de tout compte et les autres documents puissent être délivrés au plus tard au jour habituel de la paie, vous pourriez envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure à l'employeur pour au moins récupérer la paie de mai...

Le fait que vous n'étiez pas sur le planning, que vous auriez peut-être du mal à prouver n'est pas formellement une dispense de vous présenter à votre travail au moins pour accomplir le délai de prévenance mais le préjudice subi par l'employeur ne doit pas être important...

Par **matarun**, le **08/06/2016** à **18:23**

j'ai obtenu mon bulletin de salaire aujourd'hui même mais pas le reste de mes documents

Par **P.M.**, le **08/06/2016** à **18:44**

Vous ne précisez pas pour le bulletin de paie de quel mois et s'il s'agit du solde de tout compte avec l'indemnité de congés payés puisque vous n'avez pas travaillé en juin et si l'on vous a donné une indication pour le reste des documents...

Par **matarun**, le **08/06/2016** à **19:13**

j'ai eu mon bulletin de salaire de mai mais il ne figure pas le solde de tout compte (congés payés, etc)

concernant les documents, j'ai toujours des réponses évasives. Par exemple, aujourd'hui la comptable m'a indiqué que ce n'était pas elle qui s'occupait de ça (je n'ai pas réussi à savoir qui) et qu'elle attendait de les recevoir et qu'elle me préviendrait. bref, j'ai à chaque fois une réponse différente

Par **P.M.**, le **08/06/2016** à **19:19**

Vous avez déjà perçu votre salaire et pour le reste, cela ne devrait pas avoir une urgence absolue...

Par **matarun**, le **09/06/2016** à **13:56**

merci